

Rapport de présentation

Projets de décret et d'arrêté instaurant une prime d'attractivité pour certains personnels d'enseignement relevant du ministère de l'agriculture.

Les projets de décret et d'arrêté qui sont soumis aux membres du comité technique ministériel ont pour objet de modifier les textes en vigueur relatifs à l'indemnité forfaitaire en faveur des personnels d'éducation relevant du ministère chargé de l'agriculture, c'est-à-dire les conseillers principaux d'éducation.

En premier lieu, est présenté un projet d'arrêté proposant de revaloriser le taux de l'indemnité forfaitaire versée à ces personnels.

Ce projet de texte s'inscrit dans le contexte du Grenelle de l'éducation, initié au dernier trimestre 2020.

Dans ce cadre, le gouvernement s'est engagé à revaloriser la rémunération des personnels enseignants et d'éducation. Ce souhait s'est traduit par plusieurs mesures phares, notamment la création d'une prime d'attractivité pour les personnels enseignants en début de carrière (texte correspondant en cours de publication en ce qui concerne le ministère) et la création d'une prime d'équipement informatique¹.

Par ailleurs, afin de reconnaître l'investissement particulier des conseillers principaux d'éducation, le MENJS a choisi de porter le montant de l'indemnité forfaitaire de ces derniers à 1450 euros, soit une augmentation de 250,84 euros².

Ainsi le projet de texte qui vous est soumis vise à augmenter du même montant le taux de l'indemnité forfaitaire versée aux conseillers principaux d'éducation ainsi qu'aux agents contractuels exerçant les mêmes fonctions au ministère en charge de l'agriculture.

L'article 1 fixe la modification du taux de l'indemnité des conseillers principaux d'éducation, portant le taux à 1450 euros.

L'article 2 indique que la mesure prendra effet au 1^{er} avril 2021.

En second lieu, est présenté un projet de décret visant à actualiser les dispositions réglementaires applicables à l'indemnité forfaitaire en faveur des personnels d'éducation du ministère chargé de l'agriculture.

En effet, les dispositions du décret n° 93-350 du 10 mars 1993 prévoient que le taux de cette indemnité est indexé sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique. Or, la désindexation figure parmi les principes actuels de la politique indemnitaire de la fonction publique. A ce titre, le guichet unique a précisé dans son avis que le décret n° 93-350 susmentionné devait être modifié afin de supprimer cette notion, en cohérence avec la situation du ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports (MENJS) depuis le 12 mars 2021³.

Ainsi, **l'article 1** du décret prévoit de supprimer l'alinéa précisant cette disposition.

¹ Décret n° 2021-1095 du 18 août 2021 portant création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants ou exerçant des fonctions d'enseignement relevant du ministre chargé de l'agriculture et arrêté en date du 18 août 2021.

² Arrêté en date du 12 mars 2021 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2015 fixant le taux de l'indemnité forfaitaire allouée aux conseillers principaux d'éducation.

³ Décret n° 2021-275 du 12 mars 2021 modifiant le décret n° 91-468 du 14 mai 1991 instituant une indemnité forfaitaire en faveur des conseillers principaux et des conseillers d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation, et des personnels non titulaires exerçant les mêmes fonctions.